



Décision de radiodiffusion CRTC 2010-459

Version PDF

Référence au processus : 2010-245

Ottawa, le 6 juillet 2010

Pelmorex Communications Inc.

L'ensemble du Canada

Demande 2010-0561-1, reçue le 6 avril 2010

The Weather Network/MétéoMédia – modification de licence

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Pelmorex Communications Inc. en vue de modifier la licence de radiodiffusion de son service spécialisé d'informations météorologiques appelé The Weather Network/MétéoMédia afin d'en permettre la distribution en format haute définition (HD).
2. Le Conseil a reçu une intervention en opposition à la demande de la part d'un particulier. L'intervention peut être consultée sur le site web du Conseil, www.crtc.gc.ca, sous « Instances publiques ». Le Conseil a examiné l'intervention et conclut qu'elle ne soulève aucune question d'importance à l'égard de la demande.
3. Conformément à l'approche du Conseil en matière de services spécialisés en format HD énoncée dans l'avis public de radiodiffusion 2006-74, et compte tenu des changements à cette approche annoncés dans l'avis public de radiodiffusion 2008-100, la titulaire sera assujettie à la **condition de licence** suivante jusqu'à la fin de sa période de licence actuelle :

La titulaire est autorisée à offrir pour distribution une version de son service en format haute définition (HD), pourvu qu'au moins 95 % des composantes visuelles et sonores des versions améliorée et définition standard du service soient les mêmes, à l'exclusion des messages publicitaires et de toute partie du service distribuée par un signal secondaire. De plus, toute la programmation qui constituera la différence de 5 % sera offerte en HD.

Secrétaire général

Documents connexes

- *Cadres réglementaires des entreprises de distribution de radiodiffusion et des services de programmation facultatifs – politique réglementaire, avis public de radiodiffusion CRTC 2008-100, 30 octobre 2008*

- *Cadre de réglementation de l'attribution de licence et de la distribution des services payants et spécialisés à haute définition*, avis public de radiodiffusion CRTC 2006-74, 15 juin 2006

* *La présente décision devra être annexée à la licence.*